



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 12 février 2015

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur les projets suivants :

1. Le projet de plate-forme Logistique – Aéroport de Montpellier (34)
2. La création du 3^e tablier du viaduc de Guerville de l'A13 (78)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 11 février 2015 pour délibérer sur deux avis :

Projet de plate-forme Logistique – Aéroport de Montpellier (34)

Le projet de plateforme logistique, prévu par le projet stratégique 2015-2019 de développement de la société anonyme Aéroport de Montpellier et confié à la société Thalium promotion, consiste à aménager une parcelle de 17 ha afin d'y développer des activités logistiques. Cette plateforme sera accolée à la zone de fret déjà existante de l'aéroport de Montpellier sur la commune de Mauguio.

L'Ae recommande que l'étude d'impact soit revue en profondeur car elle n'évalue pas les impacts de l'ensemble du projet et les mesures de compensation éventuelles associées. En effet, l'étude d'impact inclut essentiellement la voirie dans son périmètre d'étude et exclut les travaux ultérieurs au sein des lots qui seront attribués à d'autres maîtres d'ouvrages (deux entrepôts de 25 000 m², un bâtiment messagerie et un bâtiment de 700 m² de locaux techniques et bureaux). Les autres recommandations de l'Ae portent principalement sur les impacts sur l'habitat de l'Outarde canepetière et sur le risque d'inondation au sein du bassin versant de la Jasse du fait de l'imperméabilisation des sols.

Création du 3^e tablier du viaduc de Guerville de l'A13 (78)

Le projet de création d'un troisième tablier du viaduc de Guerville de l'A13, au niveau des communes de Guerville et de Mézières-sur-Seine, est nécessaire et préalable aux opérations de réparation lourde envisagées sur les deux tabliers existants. Ils amélioreront aussi de façon pérenne la fluidité et la sécurité du trafic sur deux kilomètres considérés actuellement comme

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

accidentogènes. Le projet présenté par la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) est estimé à 47 M d'euros HT et devrait être mis en service en juin 2019, la réfection des deux tabliers existants étant prévue entre 2019 et 2021.

L'Ae recommande notamment de mieux justifier la nécessité de créer un troisième tablier en démontrant que les réparations nécessaires ne sont pas techniquement réalisables par arrêt temporaire de la circulation sur un viaduc, puis sur l'autre, du fait des perturbations du trafic qui en résulteraient et de préciser la nature des travaux de réparation lourde des deux tabliers existants (problèmes techniques rencontrés, impacts du chantier).

Elle émet également d'autres recommandations parmi lesquelles :

- la fourniture d'une évaluation des trafics, après les travaux, ainsi que de leurs impacts, sauf à mieux démontrer que la création d'une voie supplémentaire n'entraînera pas une augmentation du trafic sur l'A 13 sur le tronçon entre Mantes-la-Ville et Epône, et au-delà.

- des demandes de précisions quant aux risques d'effondrement liés à l'ancienne carrière et aux mesures de mise en sécurité du chantier (autant que possible en joignant l'étude de danger commandée à l'INERIS¹).

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

¹ Institut national de l'environnement industriel et des risques

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03